



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/110/2214

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Signature du contrat d'hébergement et de maintenance
ARPEGE DIFFUSION ET ESPACE CITOYENS PREMIUM**

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4^{ème} ;

Vu la décision n°2018/007/1699 du 26 janvier 2018 attribuant à la société ARPEGE la fourniture et le paramétrage d'une application en mode hébergé permettant la mise en place d'un portail famille et la gestion des activités enfance jeunesse sports et loisirs ;

Vu la décision n°2018/031/1723 du 27 avril 2018 portant signature du contrat de maintenance relatif au produit ARPEGE CONCERTO OPUS ;

Considérant que la reconduction du contrat d'hébergement et maintenance de service ESPACE CITOYENS PREMIUM et ARPEGE DIFFUSION est nécessaire au bon fonctionnement du service.

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer avec ARPEGE le contrat de service C2213429 d'une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2023 et prenant fin le 31 décembre 2027, selon les tarifs des prestations et produits suivants : -

- **Prestations d'hébergement :**

- o ARPEGE DIFFUSION (Abonnement courriels de 500,81€TTC/an)
- o ESPACE CITOYENS PREMIUM (Démarches Familles de 2 504,04€TTC/an)

- **Prestation de maintenance :**

- o ESPACE CITOYENS PREMIUM (Maintenance ECP Démarches familles de 377,66€TTC/an)

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la société ARPEGE et publiée ; ampliation en sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang ;

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants seront imputés au budget de l'exercice en cours et des suivants ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services et le Directeur du Service Enfance Jeunesse Éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de cette décision ;

013-211300199-20221122-2022_110_2214-DE
013-211300199-20221122-2022_110_2214-DE

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le **22.11.2022**
Le Maire

Amapola VENTRON

